

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Marie Moret](#)[Collection Moret_Registre de copies de lettres envoyées_FAM](#)
1999-09-53ItemMarie Moret au maire de Lesquielles-Saint-Germain, 31 mai 1893

Marie Moret au maire de Lesquielles-Saint-Germain, 31 mai 1893

Auteur·e : Moret, Marie (1840-1908)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Date de rédaction[31 mai 1893](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne) - Famillistère

Destinataire[Maire de Lesquielles-Saint-Germain](#)

Lieu de destinationLesquielles-Saint-Germain (Aisne)

Description

Résumé

La maison de Lesquielles étant désormais sans meuble, sans gardien et sans chien, Marie Moret demande à être exonérée de la contribution mobilière de 95,59 F et de la taxe municipale pour le chien de 8 F, impôts dus à la commune de Lesquielles pour 1894.

Mots-clés

[Déménagement](#), [Économie domestique](#), [Impôts](#)

Lieux cités[Lesquielles-Saint-Germain \(Aisne\)](#)

Informations sur le document source

CoteInv. n° 1999-09-53

Collation1 p. (324r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationFamilstère de Guise

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 21/12/2021

Dernière modification le 26/04/2023

Guise Familistère
31 mai 1894

Monsieur le Maire
de Lesquielles-Saint Germain,

Pour l'inscription régulière
de mes contributions dans la
commune de Lesquielles, année
1894, j'ai l'honneur de vous
prier de prendre note des
faits suivants :

J'ai vide ma maison de
Lesquielles et n'y ai plus,
par conséquent, ni gardiens,
ni meubles, ni chien.

En conséquence, la contri-
bution mobilière de 9^{fr} 19^c
et la taxe municipale de
5^{fr} pour le chien auxquelles

j'étais imposable n'ont plus ni
l'une ni l'autre de raison
d'être.

Je vous serai donc obligée,
Monsieur le Maire, de me faire
parvenir avant de charger de ces
deux impositions que j'ai
cessé de devoir en votre
commune.

Veuillez agréer, Monsieur
le Maire, avec mes remer-
ciements anticipés, l'assu-
rance de toute ma consi-
dération

Marie Godin